

M. HOWDEN: Pour régler la question je proposerais que le Comité accueille des exposés additionnels par écrit.

M. MACINNIS: J'appuie la proposition.

M. KINLEY: Nous constatons que des particuliers entretiennent aujourd'hui sur ces questions une opinion qui diffère des opinions déjà formulées par les diverses associations et je crois qu'ils devraient éclairer le Comité en lui indiquant jusqu'à quel point ils ont débattu la question avec leurs associations afin de savoir ce qu'ils désirent au juste. Dans la partie du pays où je demeure il existe une grande divergence d'opinion quant aux dispositions du projet de loi, et nombre de gens ont besoin d'être passablement éduqués sur ce sujet.

Le PRÉSIDENT: La motion du Dr Howden, telle que je l'entends, vise à ceci. L'an dernier, nous avons reçu des représentations de certaines organisations. Nous avons entendu tous ceux qui ont demandé de faire des exposés. Maintenant, certaines sociétés affirment qu'elles ont d'autres vues à formuler, ou qu'elles ont changé d'opinion dans l'intervalle. La motion du Dr Howden leur permet de soumettre un exposé écrit de ces modifications d'opinions ou de ces ajoutés, s'ils le veulent.

M. KINLEY: C'est une excellente proposition, me semble-t-il.

Le PRÉSIDENT: M. MacInnis l'a appuyée.

M. KINLEY: Nous avons modifié le bill, et il me semble que lorsque vous avez changé votre avant-projet de loi, toute personne qui a fait des représentations précédemment devrait être entendue de nouveau.

Le PRÉSIDENT: C'est ce à quoi la résolution de M. Howden pourvoit.

M. DONNELLY: Y a-t-il quelque organisation qui a demandé d'être entendue et qui n'en a pas eu l'occasion?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. DONNELLY: En connaissez-vous qui veulent être entendues?

Le PRÉSIDENT: Je sais seulement que les Scientistes chrétiens voudraient présenter des témoignages additionnels portant sur leur changement d'opinion.

M. JOHNSTON: Quant à la présentation d'autres témoignages, je me demande s'il est juste d'empêcher les intéressés de soumettre un exposé au Comité, quand vous vous proposez de permettre à quelques-uns de formuler d'autres représentations par écrit.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'exposer un changement d'opinion.

M. JOHNSTON: Le simple fait qu'ils ont changé d'opinion ne leur confère pas le droit de présenter deux exposés quand d'autres personnes qui n'ont probablement pas fait de représentations l'an dernier voudraient en formuler cette année. Il semble que cela constitue plutôt un abus dans les circonstances.

Le PRÉSIDENT: Il faut se rappeler que les sociétés en question ont fait prendre des dispositions pour être entendues de nouveau si elles le voulaient, et elles n'ont pas exprimé de désir en ce sens.

M. JOHNSTON: Oui. Mais le public a-t-il été suffisamment éclairé sur la situation?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. JOHNSTON: En tant que membres du Comité, nous avons peut-être clairement compris cela, mais je doute que le public en général ait eu l'impression qu'aucun exposé ne serait admis après le mois de juillet l'an dernier.

Le PRÉSIDENT: Non. Le public a été prévenu que le Comité se réunissait pour entendre des représentations et que les associations désireuses de présenter un mémoire auraient la permission de le faire. Or, on ne s'attend pas assurément à ce que le Comité parcoure les grandes routes en disant: "Désirez-vous venir